

Eaux profondes : la nécessité d'interdire le chalutage de fond en dessous de 600 mètres de profondeur dans l'UE confirmée par une étude novatrice

1 septembre 2015 : Alors que les responsables politiques se rencontrent cette semaine pour discuter d'un nouveau texte législatif de l'UE relatif à la gestion des pêcheries d'eau profonde, une récente étude scientifique apporte une solution pragmatique destinée à protéger un des environnements les plus vulnérables de la planète.

Basé sur une analyse des captures effectuées par des chalutiers de recherche dans les eaux profondes de l'Atlantique nord-est, l'article « A Scientific Basis for Regulating Deep-Sea Fishing by Depth » (« Fondement scientifique pour une réglementation de la pêche en eau profonde en fonction de la profondeur ») publié dans *Current Biology* se concentre sur la pêche commerciale au chalut de fond pratiquée au-delà de 600 mètres de profondeur dans l'Atlantique nord-est et en tire les conclusions suivantes :

- le nombre d'espèces capturées augmente considérablement étant donné que, plus on descend en profondeur, plus la diversité des espèces de poissons est importante ;
- les taux de prises accessoires et de rejets risquent par conséquent d'augmenter de façon spectaculaire ;
- les captures d'espèces particulièrement vulnérables de requins et de raies augmentent elles aussi fortement en dessous de 600 mètres de profondeur ;
- la valeur commerciale totale de ces captures est en baisse.

Les auteurs concluent que « la limitation du chalutage de fond à une profondeur maximale de 600 mètres pourrait constituer une stratégie de gestion efficace et conforme aux contraintes des législations européennes ».

La Commission européenne a publié en juillet 2012 une proposition destinée à remplacer le règlement actuellement inefficace sur la pêche en eau profonde dans l'Atlantique nord-est. Les 28 ministres de la pêche de l'UE doivent encore adopter une position, alors que le Parlement européen s'est prononcé sur le nouveau règlement en décembre 2013. Le Luxembourg, qui occupe actuellement la présidence de l'UE, a indiqué vouloir donner la priorité à la négociation d'une position du Conseil sur ce texte. Les discussions sont censées reprendre en septembre sur un projet de texte qui prévoit une profondeur limite en dessous de laquelle le chalutage de fond et l'utilisation de filets maillants de fond seraient interdits.

Le principal auteur du rapport, Joanna Clarke de l'université de Glasgow, explique dans une déclaration publiée par les éditeurs de l'article : « Le point le plus remarquable de nos conclusions, c'est que la composition des captures au-delà de profondeurs situées entre 600 et 800 mètres est telle que les impacts écologiques collatéraux augmentent significativement tandis que les bénéfices commerciaux par unité d'effort baissent. La pêche dans des eaux de plus en plus profondes entraîne des dégâts de plus en plus

importants et n'offre que des bénéfices limités aux pêcheurs. En outre, le fait de limiter la profondeur de la pêche à environ 600 mètres semblerait présenter des avantages non négligeables en termes de conservation. »

La pratique du chalutage de fond, qui consiste à traîner d'imposants filets fixés à des plaques de métal et des câbles sur les fonds marins d'eau profonde, est généralement reconnue comme la menace la plus grave et la plus destructrice qui pèse sur les écosystèmes d'eau profonde dans l'Atlantique nord-est. De plus, il a été montré que la pêche au chalut de fond pratiquée par les flottes françaises au large de l'Irlande et de l'Écosse porte sur plus de 100 espèces différentes, la plupart ne possédant pas de valeur commerciale et étant par conséquent rejetées à la mer. Par ailleurs, une étude scientifique novatrice menée au cours de l'année écoulée a montré que les écosystèmes de poissons et de sédiments d'eau profonde jouent un rôle majeur en tant que puits de CO₂, mais que le chalutage de fond diminue leur capacité à jouer ce rôle.

« Cette étude tout à fait pertinente dans le contexte actuel montre clairement les avantages qu'il y aurait à limiter le chalutage profond en vue de conserver les stocks de poissons et la biodiversité, d'éviter l'appauvrissement d'espèces d'eau profonde très vulnérables et de protéger les habitats d'eau profonde. Les décideurs politiques doivent tenir compte des recherches scientifiques et décider d'interdire le chalutage de fond dans les zones situées en dessous de 600 mètres de profondeur », estime Matthew Gianni, cofondateur et conseiller politique de la Deep Sea Conservation Coalition. « Les bénéfices pour l'environnement dépassent largement les coûts économiques. Lorsque les représentants des États membres se rencontreront cette semaine à Bruxelles, ils auront le devoir, par respect envers les citoyens de l'Union européenne, de soutenir des mesures visant à protéger une grande partie des océans qui bordent l'Europe. »

Outre une élimination progressive de la pêche au chalut et au filet maillant de fond en dessous de 600 mètres de profondeur, la DSCC appelle les États membres de l'UE à protéger les écosystèmes d'eau profonde associés aux fonds marins et à garantir des pêcheries durables en prenant les mesures suivantes :

- imposer l'évaluation des impacts sur l'environnement pour toutes les pêcheries d'eau profonde ;
- s'assurer que la priorité est donnée à des engins de pêche peu nocifs et durables sur le plan environnemental ;
- interdire la pêche de fond dans des zones où des écosystèmes marins vulnérables, comme les coraux ou les éponges d'eau profonde, se trouvent ou sont susceptibles de se trouver ;
- améliorer la gestion des captures et des prises accessoires des espèces d'eau profonde.

Notes aux responsables de publication :

La Deep Sea Conservation Coalition est une organisation composée de plus de 70 organisations non gouvernementales, organisations de pêcheurs, et instituts politiques et juridiques, tous engagés dans la protection des eaux profondes.

Le rapport : *Current Biology*, Clarke *et al.* : « A Scientific Basis for Regulating Deep-Sea Fishing by Depth », <http://dx.doi.org/10.1016/j.cub.2015.07.070>
Le rapport a été publié le 27 août 2015. Il peut être consulté librement.

Les chercheurs ont analysé les données collectées à partir des relevés de chaluts effectués entre 240 et 1 500 mètres de profondeur dans l'Atlantique nord-est. Ces relevés ont été réalisés à l'aide de différents engins, dans différentes zones, entre 1978 et 2013. Une analyse de ces données a révélé une transition claire dans la nature des captures à partir de profondeurs situées entre 600 et 800 mètres, avec notamment une augmentation significative de la biodiversité, du rapport entre les rejets et la biomasse commercialisable, et du rapport entre les raies et requins, d'une part, et la biomasse commercialisable, de l'autre. Avec l'augmentation des impacts écologiques, la valeur commerciale par unité d'effort a diminué.

Pourquoi la réforme est nécessaire :

Le règlement actuel relatif à la gestion des pêcheries d'eau profonde de l'UE n'a pas permis de maintenir la plupart des stocks d'eau profonde dans les limites biologiques de sécurité et de rétablir certaines des populations de poissons les plus appauvries de la région. Il n'est pas non plus parvenu à protéger les écosystèmes vulnérables d'eau profonde contre les conséquences d'une pêche extrêmement destructrice.

De nombreux articles et rapports scientifiques produits par le CIEM, le projet Hermione de l'UE, le PNUE et d'autres organismes ont systématiquement désigné le chalutage de fond comme la plus grande menace qui pèse sur les écosystèmes de coraux et d'éponges d'eau profonde.¹

À compter de 2004, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté une série de résolutions engageant les nations à prendre des « mesures urgentes » pour protéger les

-
- ¹ Cefas, 2014, « Economic Impact Assessment and Alternative Options Appraisal of European Commission Proposals for Specific Conditions to Fishing for Deep Sea Fish Stocks », juillet 2014, page 38.
 - Clarke *et al.*, 2015, « A Scientific Basis for Regulating Deep-Sea Fishing by Depth », *Current Biology*, août 2008, <http://dx.doi.org/10.1016/j.cub.2015.07.070>
 - La résolution n° 64/72 de l'AGNU, paragraphe 119 a) appelle à : « procéder aux évaluations demandées à l'alinéa a du paragraphe 83 de sa résolution 61/105, en se conformant aux Directives [Directives internationales de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture sur la gestion de la pêche profonde en haute mer], et **faire en sorte que les navires cessent leurs activités de pêche de fond tant que ces évaluations n'auront pas été effectuées** ».
 - Pusceddu A., *et al.*, 2014, « Chronic and intensive bottom trawling impairs deep-sea biodiversity and ecosystem functioning », *Proceedings of the National Academy of Sciences of the United States*.
 - Trueman, C. *et al.*, 2014, « Trophic interactions of fish communities at midwater depths enhance long-term carbon storage and benthic production on continental slopes », *Proc. R. Soc. B*, 281: 20140669.
 - FAO, 2009, *Directives internationales sur la gestion de la pêche profonde en haute mer*, Rome : FAO, 73 p., paragraphe 13.
 - CIEM, 2008, *Report of the Working Group on the Biology and Assessment of Deep-Sea Fisheries Resources (WGDEEP)*, Conseil international pour l'exploration de la mer, pages 70 à 71.
 - Nieto, A. *et al.*, 2015, *European Red List of Marine Fishes*, UICN, juin 2015.

écosystèmes marins vulnérables d'eau profonde contre les impacts destructeurs du chalutage de fond et d'autres activités de pêche profonde susceptibles de leur être préjudiciables.

En 2013, plus de [300 scientifiques](#) appelaient les gouvernements européens à éliminer progressivement le chalutage de fond.

Un examen réalisé par la Commission européenne en 2007 concluait que « [de] nombreux stocks d'eau profonde ont une si faible productivité que les niveaux d'exploitation soutenables sont probablement trop bas pour permettre l'activité d'une pêcherie économiquement viable ».

En 2010, le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) a déterminé que 100 % des captures réalisées par l'UE dans les eaux profondes étaient « en dehors des limites biologiques de sécurité ».

En juin 2015, [l'Union internationale pour la conservation de la nature \(UICN\)](#) a publié la première Liste rouge européenne des espèces marines qui classe deux des principales espèces ciblées par les chalutiers de fond français et espagnols au large des côtes irlandaises et écossaises comme étant « en danger » (le grenadier de roche) et « vulnérable » (la langue bleue).